



## Inscription en D.E.S.C – Année Universitaire 2021/2022

**Les étudiants issus des ECN 2017 et supérieur ne peuvent s'inscrire à un D.E.S.C.**

<p>Scolarité 3<sup>ème</sup> cycle D.E.S / D.E.S.C 27 Boulevard Jean Moulin 13385 Marseille Cedex 5 Tél. : 04.91.32.46.20 / 43.23/ 27 @ : <a href="mailto:medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr">medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr</a></p>	<p><u>Horaires d'ouverture au public :</u> LUNDI, MARDI, JEUDI de 9H00 à 12H et de 13H 30 à 16H00 MERCREDI de 9H00 à 12h00 VENDREDI de 10H à 12H et de 13H 30 à 16H</p>
--	---

### 1. Inscription en cours d'Internat (1<sup>ère</sup> année d'un D.E.S.C de groupe I et 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'un D.E.S.C de groupe II) :

**Notre dossier d'inscription doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :**

- 1) L'attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). À partir du 1er juillet 2021 sur le site : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)  
**Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être effectuée.** Si la CVEC a déjà été réglée pour le DES, une seule attestation suffit.
- 2) L'autorisation d'inscription annuelle au D.E.S.C **dûment remplie et signée par le Responsable local et le Coordonnateur interrégional de la spécialité au vu du relevé de stages fourni par l'étudiant**
- 3) Un chèque correspondant au montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université. Indiquer au verso votre nom, prénom, diplôme préparé, année d'études et la mention « UB 913 ». **Voir les tarifs d'inscriptions sur le document annexe.**
- 4) Une enveloppe **non affranchie et sans en-tête** libellée à votre adresse personnelle si vous choisissez l'inscription par correspondance.

### 2. Inscription en dernière année de D.E.S.C en post-Internat (2<sup>ème</sup> année d'un D.E.S.C groupe I ou 3<sup>ème</sup> année d'un DESC groupe II) :

**Notre dossier d'inscription doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :**

- 1) L'attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). À partir du 1er juillet 2021 sur le site : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)  
**Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être effectuée.** Si la CVEC a déjà été réglée pour le DES, une seule attestation suffit.
- 2) L'autorisation d'inscription annuelle au D.E.S.C **dûment remplie et signée par le Responsable local et le Coordonnateur interrégional de la spécialité au vu du relevé de stages fourni par l'étudiant**
- 3) Une copie recto-verso de la carte d'identité avec lieu de naissance
- 4) Une photographie d'identité au format standard (indiquer vos noms et année d'étude au verso) pour la carte d'étudiant (Pour les étudiants déjà inscrits en 2020/2021 à la faculté de Médecine de Marseille, veuillez noter les cartes d'étudiant seront actualisées. Il convient donc de joindre la carte délivrée l'an dernier au dossier d'inscription).
- 5) Un justificatif des fonctions hospitalières exercées au cours de la dernière année de D.E.S.C \*
- 6) Une photocopie de votre diplôme (ou Certificat Provisoire) de D.E.S
- 7) Un chèque correspondant au montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université. Indiquer au verso votre nom, prénom, diplôme préparé, année d'études et la mention « UB 913 ». **Voir les tarifs des inscriptions sur le document annexe.**
- 8) Une enveloppe **non affranchie et sans en-tête** libellée à votre adresse personnelle si vous choisissez l'inscription par correspondance.

### 3. Inscription " POST INTERNAT " : (totalité du cursus effectué après l'internat)

**A titre dérogatoire, l'enseignant coordonnateur peut autoriser à accomplir la totalité de la formation après l'obtention du D.E.S. Dans ce cas, le dossier d'inscription doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :**

- 1) L'attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). À partir du 1er juillet 2021 sur le site : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)  
**Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être effectuée.**
- 2) L'autorisation d'inscription au D.E.S.C **à titre dérogatoire** dûment remplie et signée par le Responsable local et le Coordonnateur interrégional de la spécialité.
- 3) Une copie de la carte d'identité recto-verso (avec lieu de naissance)
- 4) Une photographie d'identité au format standard (indiquer vos noms et année d'étude au verso) pour la carte d'étudiant

(Pour les étudiants déjà inscrits en 2020/2021 à la faculté de Médecine de Marseille, veuillez noter les cartes d'étudiant seront actualisées. Il convient donc de joindre la carte délivrée l'an dernier au dossier d'inscription).

- 5) Un justificatif des fonctions hospitalières exercées au cours de la durée du D.E.S.C \*
- 6) **Une photocopie de votre diplôme (ou Certificat Provisoire) de D.E.S.**
- 7) **Un chèque** correspondant au montant des droits d'inscription, libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université**. Indiquer au verso votre nom, prénom, diplôme préparé, année d'études et la mention « **UB 913** ». **Voir les tarifs d'inscriptions sur le document annexe.**
- 8) Une enveloppe **non affranchie et sans en-tête** libellée à votre adresse personnelle si vous choisissez l'inscription par correspondance.

**Pour toute inscription à un D.E.S.C, veuillez demander au service de la scolarité un relevé d'internat faisant mention des stages validés avant de transmettre le formulaire d'autorisation de demande aux enseignants responsables du D.E.S.C, à l'adresse suivante : [medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr](mailto:medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr)**

**Attention : Pour toute première inscription dans un D.E.S.C qualifiant (Gériatrie, Réanimation médicale, Chirurgie), il est obligatoire de faire figurer les informations relatives au post-internat programmé pour chaque interne, en accord avec les enseignants coordonnateurs, faute de quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.**

Le D.E.S.C de Cancérologie comporte 5 options.

Il faut nécessairement faire figurer le choix de l'option à chaque inscription.

Les inscriptions seront ouvertes du 15 septembre au 15 novembre 2021

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ SANS DÉLAI**

**Toute demande d'inscription hors délai devra être accompagnée d'un courrier dûment justifié à l'attention du doyen de la faculté de Médecine de Marseille.**

*\* Nature des fonctions exercées dans les services agréés et retenues pour la validation de la dernière année de D.E.S.C :  
Chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (décret n°84135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU ; Assistant hospitalo-universitaire (même décret) ; Assistant et Assistant-Associé des hôpitaux (décret n°83-785 du 2 septembre 1983 modifié) ; Attaché et Attaché-Associé effectuant au moins six vacations hospitalières hebdomadaires dans le service agréé (décret n°81-211 du 30 mars 1981 modifié).*

**Important : Les fonctions ci-dessus sont prises en compte pour la validation de la dernière année du DESC à la condition qu'elles soient exercées sur la totalité de la dernière année du cursus (du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus).**